

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 3200

présenté par

M. Valletoux, M. Marcangeli, M. Christophe, M. Gernigon, M. Alfandari, M. Albertini, M. Batut, Mme Bellamy, M. Benoit, Mme Carel, M. Favennec-Bécot, Mme Félicie Gérard, M. Jolivet, M. Kervran, Mme Kochert, M. Lamirault, M. Larsonneur, Mme Le Hénanff, M. Lemaire, Mme Magnier, Mme Moutchou, M. Patrier-Leitus, M. Plassard, M. Portarrieu, Mme Poussier-Winsback, M. Pradal, Mme Rauch, M. Thiébaud, M. Villiers et Mme Violland

ARTICLE 17

I. – À l’alinéa 3, après le mot :

« scolaire »,

insérer les mots :

« ou d’un établissement mentionné au 2° du I de l’article L. 312-1 du code de l’action sociale et des familles ».

II. – En conséquence, compléter l’alinéa 11 par les mots :

« ou dans les établissements mentionnés au 2° du I de l’article L. 312-1 du code de l’action sociale et des familles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Président de la République a annoncé le 28 février 2023 la généralisation d’une campagne nationale de vaccination gratuite contre les infections à papillomavirus humains (HPV) dans les collèges pour tous les élèves de cinquième. Afin de permettre le déploiement de cette campagne, l’article 17 instaure la possibilité pour l’assurance maladie de rémunérer directement les professionnels de santé libéraux, salariés, agents publics et étudiants via des vacances et prévoit la

prise en charge intégrale par l'assurance maladie des vaccins administrés dans le cadre de cette campagne.

Afin de permettre aux enfants en situation de handicap qui ne sont pas scolarisés en milieu ordinaire de bénéficier également de la campagne de vaccination HPV, cet amendement étend l'application des dispositions prévues par l'article 17 aux établissements médico-sociaux accueillant des enfants en situation de handicap.